**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**

**UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

**ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION :**

**CERTIFICAT D’enseignement secondaire du deuxiÈme degrÉ - orientation gÉNÉrale**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION**

|  |
| --- |
| **CODE : 04 15 02 U 21 D2** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001** |
| **DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **ÉPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : CERTIFICAT D’enseignement secondaire du deuxiÈme degrÉ - orientation gÉNÉrale****ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION** |

**1. FINALITÉS DE L’UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

* 1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

1. concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
	1. **Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l’étudiant de rédiger et de présenter un travail de recherche personnel en :

* appliquant la démarche scientifique ;
* développant son esprit critique et son autonomie.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

Pour présenter son épreuve intégrée, l’étudiant doit avoir réussi chacune des unités d’enseignement constitutives de la section.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Sans objet.

**3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable**

*à partir d’une problématique particulière porteuse de sens pour lui, conforme aux finalités de la section et validée par le chargé de cours,*

*en respectant les règles et usages de la langue française,*

*en s'inscrivant dans une perspective citoyenne,*

*suivant les consignes données,*

* d’élaborer un travail écrit personnel de recherche ;
* de développer une réflexion critique et de synthèse ;
* de présenter et de défendre son travail oralement.

**Pour la détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

* le degré de pertinence des démarches mises en œuvre,
* la variété et la précision des références utilisées,
* le degré de clarté et de précision de l'expression,
* le degré de qualité de la présentation et de l’argumentation orales,
* le niveau d’autonomie.

**4. PROGRAMME**

**4.1. Programme pour l’étudiant**

L'étudiant sera capable :

*à partir d’une problématique particulière porteuse de sens pour lui,*

*permettant un développement précis et limité,*

*conforme aux finalités de la section et validée par le chargé de cours,*

*en respectant les règles et usages de la langue française,*

*en s'inscrivant dans une perspective citoyenne,*

* d’élaborer un travail écrit personnel de recherche en :
	+ récoltant des informations pertinentes (articles, enquête de terrain, ouvrages ...) ;
	+ les présentant sous forme de synthèse ;
	+ émettant un avis personnel justifié sur la problématique ;
* d’informer le chargé de cours de l’état d’avancement de la rédaction de son travail selon les consignes données ;
* de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
* de présenter et de défendre oralement son travail en utilisant des supports de communication adaptés.

**4.2. Programme pour le personnel chargé de l’encadrement**

Le chargé de cours a pour mission, *au travers de séances collectives et individuelles*:

* d’expliciter les modalités de déroulement de l’épreuve intégrée, les critères et les conditions de réussite ;
* de communiquer aux étudiants les consignes et les exigences (qualitatives et quantitatives) pour le travail écrit et la présentation de l’épreuve ;
* de superviser le cheminement de l’étudiant dans son travail :
	+ guider l’étudiant dans le choix de la problématique à développer et le valider,
	+ avaliser le projet de travail,
	+ assurer le suivi de l’étudiant en soutenant sa démarche d’autonomie, sa réflexion critique et en favorisant la mise en œuvre de ses capacités d’auto-évaluation,
	+ vérifier l’état d’avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d’études,
	+ réorienter le travail en cas de besoin,
	+ donner des conseils pour la présentation orale ;
* d'initier aux techniques de présentation orale.

**5. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant.

**6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

7**. HORAIRE MINIMUM DE L’UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

Code U

7**.1. Étudiant :** 80périodes Z

7**.2. Encadrement de l’épreuve intégrée** :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination des cours** | Classement | Code U | Nombre de périodes |
| Préparation à l’épreuve intégrée de la section : «Certificat d’enseignement secondaire du deuxième degré » | CG | X | 36 |
| Épreuve intégrée de la section : « Certificat d’enseignement secondaire du deuxième degré- orientation générale » | CG | X | 4 |
| Total des périodes |  | **40** |